

N° 0 - 1976 /AIRP

Abidjan, le **30 OCT. 2023**

MODALITES DE RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE D'EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR EN GROS A L'IMPORTATION ET A L'EXPORTATION (DGIE)

A-LES STRUCTURES AUTORISEES

Tout établissement de distributeur en gros à l'importation et à l'exportation (DGIE) déjà enregistrées à l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP).

B- LE DOSSIER ADMINISTRATIF A DEPOSER

1. Un courrier de demande adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP) ;

Ce courrier devra indiquer :

- Les noms, prénoms et contact du gérant ou du directeur ;
 - Les noms, prénoms et contact du pharmacien responsable ;
 - L'Adresse géographique du siège social ;
 - Les changements encourus ;
 - L'objet de la demande.
2. Une copie de la licence de création et d'exploitation ;
 3. Une copie du registre de commerce ;
 4. Une copie des statuts si la structure est exploitée sous forme de société ;
 5. Le curriculum vitae actualisé daté, signé, conforme et sincère du gérant ou du directeur ;
 6. Une copie valide de la carte d'identité ou du Passeport du gérant ou du directeur ;

Page: 1/2



7. Une attestation d'inscription de l'année en cours du gérant ou du directeur à l'Ordre des Pharmaciens, le cas échéant ;
8. Une copie valide de la carte d'identité ou du Passeport du pharmacien responsable ;
9. Le curriculum vitae actualisé daté, signé, conforme et sincère du pharmacien responsable ;
10. Une attestation d'inscription de l'année en cours du pharmacien responsable à l'Ordre des Pharmaciens.

C- LES FRAIS D'ENREGISTREMENT

Un chèque **d'un million deux cent cinquante mille (1. 250.000 FCFA)** pour les frais de dossiers à l'Ordre de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique.

NB :

- **Une inspection des locaux sera organisée après réception du dossier complet ;**
- **Un contrôle inopiné de l'entreprise peut être effectué par les inspecteurs de l'AIRP après obtention de l'agrément.**




Dr Assane COULIBALY